

## Non visé

### B. LOBBYISME

Le lobbyisme consiste en une communication orale ou écrite avec le titulaire d'une charge publique en vue d'influencer une décision législative ou administrative. Par le lobbyisme, une personne, des regroupements de personnes, des organismes à but non lucratif ou même des entreprises peuvent influencer les décideurs publics de l'Assemblée nationale, du gouvernement et des municipalités.

Un « titulaire d'une charge publique » fait référence à toute personne qui travaille dans le domaine public, que ce soit dans les institutions parlementaires, gouvernementales ou municipales. Un fonctionnaire est donc considéré comme un titulaire de charge publique.

Le titulaire d'une charge publique est en droit de s'attendre à ce qu'un lobbyiste qui intervient auprès de lui le fasse en toute transparence. Les relations du lobbyiste avec les décideurs publics doivent être empreintes notamment d'honnêteté et de professionnalisme. Ce sont là des conditions qui permettent au titulaire d'une charge publique de préserver l'intégrité des décisions qu'il doit prendre.